

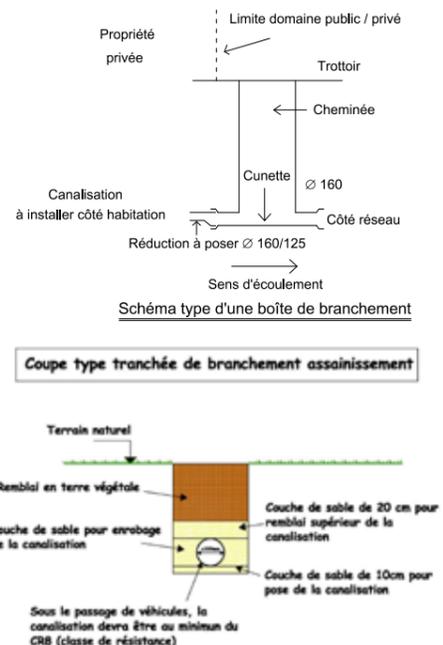
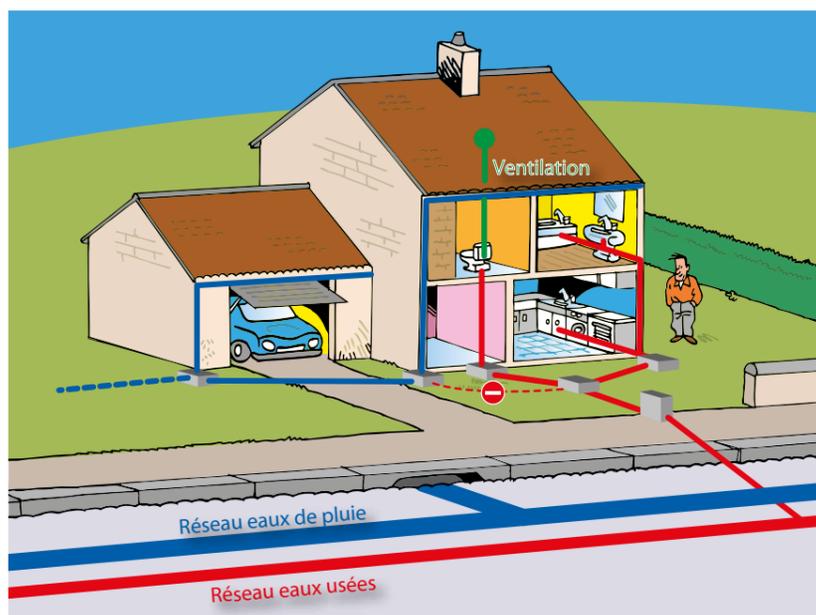


Assainissement collectif

Subventions pour le raccordement au réseau public



Schémas explicatifs



La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et vous

INFO

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, regroupe 100 communes et 280 000 habitants. Avec un territoire de 647.2 km², elle est l'un des plus vastes ensembles intercommunaux de France.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, met en oeuvre une politique volontariste de développement durable et équilibré. Développement économique, protection de l'environnement (assainissement, hydraulique, gestion des déchets), aménagement du territoire et développement des services à la population

(développement culturel, sportif, emploi ...) sont donc les lignes de force de l'agglomération dans l'exercice de ses compétences.

Le service assainissement est composé de plusieurs cellules :

- Création et gestion des réseaux eaux usées et des stations d'épuration
- Contrôle des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif.

Il a un rôle de conseil auprès des usagers pour le devenir des eaux usées.

L'agence de l'eau, votre partenaire

Depuis les années 80, l'Agence de l'eau Artois Picardie mène une politique incitative d'aide aux travaux de raccordement. Aujourd'hui, elle propose un programme opportun pour les raccordements au réseau public d'assainissement. Votre branchement est le premier maillon de la chaîne de l'assainissement collectif des communes.

Ce maillon a une importance prépondérante pour la rentabilité des investissements publics, puisque les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration sont inutiles tant que les particuliers ne réalisent pas les travaux destinés à rejeter leurs eaux usées dans les réseaux installés à leur porte.

CONTACT

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

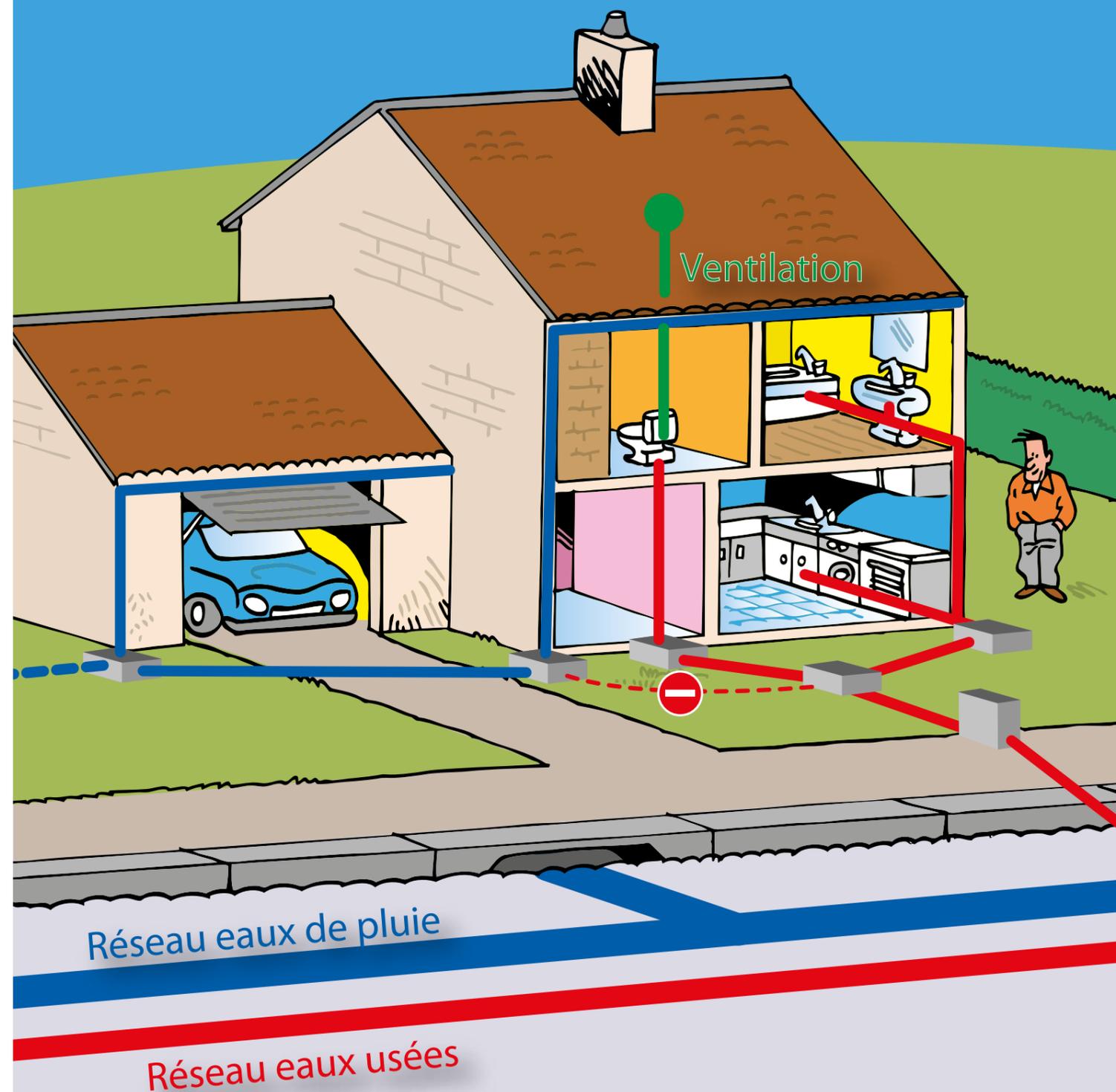
Direction Générale des Services Techniques

Service Public d'Assainissement Collectif

Permanences téléphoniques et accueil du public :

- **Béthune** (Avenue de Londres) les lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h30 - 03 21 61 50 00
- **Lillers** (7 rue de la Haye) les lundi, mercredi, vendredi de 09h00 à 12h00 - 03 21 54 60 70
- **Isbergues** (Place Jean Jaurès) le mardi de 13h30 à 17h - 03 21 61 54 40

Conception : service Communication de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Illustrations : Com'une bulle - Juillet 2019



www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane



Se raccorder au réseau public d'assainissement

Si votre immeuble est desservi par un collecteur d'eaux usées, vous devez faire établir votre branchement au réseau public d'assainissement (égout). Cette démarche permet d'assurer le traitement de vos eaux usées tout en respectant l'environnement.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, gère les demandes de subventions attribuées par l'Agence de l'Eau.

Ces subventions sont uniquement possibles dans les cas suivants : réseau ancien, neuf ou réseau réhabilité*.

INFO

On parle de «réseau neuf» lorsqu'un nouveau collecteur d'eaux usées est installé dans le cadre d'une extension du réseau d'assainissement. Il amène les eaux usées jusqu'à la station d'épuration.

Dans le cadre d'un «réseau réhabilité», il s'agit d'un réseau sur lequel le service assainissement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a réalisé des travaux d'amélioration.

* En fonction des conditions d'éligibilité fixées par l'agence de l'eau

Pourquoi se raccorder au réseau public d'assainissement ?

- 1 Fini les ouvrages à entretenir, j'améliore mon confort quotidien !
- 2 Je fais des économies en ne payant plus les vidanges de fosses... !
- 3 Fini les rejets des eaux usées dans la nature, je protège l'environnement !
- 4 J'assure la bonne gestion des eaux pluviales afin d'éviter tout débordement de réseau !
- 5 Je valorise mon habitation !
- 6 Je respecte la loi !

Que dit la loi ?

Le code de la Santé publique Article L1331.1 stipule que :

« **le raccordement des immeubles au réseau public de collecte est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de sa mise en service** »

La redevance d'assainissement collectif

L'assainissement collectif, constitué par votre raccordement au réseau public de collecte, implique le paiement d'une redevance. Son montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. L'assujettissement à la redevance d'assainissement collectif

intervient dans un délai de 6 mois à compter de la mise en service du réseau.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie fixe et une partie variable. Cette dernière est fixée selon le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau.

Cette redevance apparaît sur la facture d'eau.

La participation au financement de l'assainissement collectif

Conformément à la réglementation en vigueur (loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012), une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) vous sera réclamée à compter de la date du raccordement effectif. Afin de favoriser le raccordement des immeubles de plus de 5 ans à la boîte de branchement, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a souhaité soutenir les propriétaires en leur attribuant une aide financière.

Dans le cadre de ce dispositif, vous n'avez pas de fonds à avancer dès lors que la compensation demeure équilibrée entre la PFAC et l'aide de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le montant de la PFAC et cette aide de la Communauté d'Agglomération, sont fixés chaque année par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Les subventions

Les 2 catégories :

- 50% du montant global des travaux, plafonné à 1 200 € pour un raccordement simple
- 50% du montant global des travaux, plafonné à 3 600 € pour un raccordement complexe

Les aides financières ne se cumulent pas.

Il existe également une subvention complémentaire de 50% du montant global des travaux, plafonnée à 800€, pour assurer la gestion des eaux pluviales sur des dispositifs « alternatifs » durables situés sur la parcelle ou à des fins de récupération des eaux de pluies. Pour les travaux de mise en conformité de la partie strictement pluviale du raccordement lors d'un raccordement sur réseau réhabilité ou sur un réseau ancien, cette subvention peut être attribuée seule.

Les conditions d'attribution

- Les travaux doivent être réalisés :
 - o soit sur un réseau neuf ou réhabilité dans un délai maximal de 2 ans à compter de la date de mise en service du réseau.
 - o soit sur un réseau ancien dont la date de mise en service est antérieure au 01/01/2013 et qui est situé dans les communes à enjeu eau potable dont les communes concernées par les « captages prioritaires » disposant d'un plan d'actions** (la liste des communes est définie par délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois Picardie).
- Le logement doit avoir plus de 5 ans.
- Le montant total des travaux doit être supérieur à 200€.
- Les travaux ne doivent pas commencer avant d'avoir reçu l'autorisation du service assainissement.
- Les travaux (exécutés ou non par une entreprise) doivent être réalisés dans les règles de l'art, en respectant les préconisations du service assainissement.

Conseils techniques

- Une pente supérieure à 2% (soit 2 cm. au mètre)
- Diamètre des conduites : 100 mm au minimum
- Pas de coude à 90°
- Branchement en fond de boîte sur le domaine publique
- Regards intermédiaires (grande longueur ou changement de direction)
- Etanchéité des regards, tampons, raccords et joints
- Siphon sur tous les sanitaires
- Ventilation de chute (Event)
- Gestion des eaux pluviales prioritairement à la parcelle
- Séparation des eaux de pluie par des ouvrages distincts
- Pas de raccordement d'eaux usées dans des chéneaux ou gouttières
- Vidanger (par un entrepreneur agréé), désinfecter et combler l'ancienne fosse

Les travaux pris en charge

Sont pris en compte les travaux nécessaires au raccordement de toutes les eaux usées au réseau public d'assainissement et notamment :

- Vidange, curage, rebouchage ou destruction de fosse ou de puits perdu existant (sauf réutilisation pour les eaux pluviales), dans le respect du règlement sanitaire départemental.
- Tranchées, terrassement, remblaiement, canalisations d'évacuation des eaux usées, aération, cuvette de WC, création d'une pièce pour sanitaire...
- Raccordement des eaux pluviales du pied de l'immeuble vers le réseau séparatif ou unitaire grâce à une conduite spécifique jusqu'au domaine public.
- Relèvement des eaux usées, fonçage.
- Raccordement d'une partie ou de la totalité des eaux pluviales du pied de l'immeuble sur des dispositifs « alternatifs »
- Ouvrage de traitement préalable spécifique : bac dégraisseur, déshuileur...

Les pièces à fournir

Avant la réalisation des travaux :

- une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif d'eaux usées
- un original de relevé d'identité bancaire (RIB)
- un devis détaillé des travaux
- une copie de la facture d'eau pour les raccordements sur réseau ancien.

Après la réalisation des travaux :

- une copie (datée) de la facture acquittée des travaux ou d'achat des matériaux
- un bon de vidange précisant le volume prélevé et le lieu de dépôtage
- Un justificatif montrant que le logement a plus de 5 ans

- Réaliser un lit de pose de 0.10 m minimum sous toutes les canalisations.
- Le remblai de protection*** doit recouvrir d'au moins 0.20 m la génératrice supérieure du tuyau.
- Le poste de relevage ou de refoulement :
 - Pas de stagnation des eaux usées
 - Pas d'accumulation de gaz
 - Pompe pour eaux chargées
 - Pompe d'accès facile pour la maintenance
 - Installation électrique conforme à la norme NF C 15-100

***(constitué de matériaux de type sable, gravier ou gravillon)

Vous pouvez peut-être prétendre à d'autres aides financières !

Renseignez vous auprès de l'ANAH, de votre caisse de retraite, et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane !

Retrouvez les schémas explicatifs en page 4 !

**Allouagne / Ames / Annezin / Auchel / Béthune / Beugin / Beuvry / Bruay-la-Buissière / Burbure / Calonne-Ricouart / Camblain-Châtelain / Cambrin / Cauchy-à-la-Tour / Chocques / Cuinchy / Divion / Drouvin-le-Marais / Ecquedecques / Ferfay / Festubert / Fouquereuil / Fouquières-lès-Béthune / Givenchy-lès-la-Bassée / Gonnehem / Gosnay / Hesdigneul-lès-Béthune / Houdain / Labeuvrière / Lambres / Lapugnoy / Lillers / Lozinghem / Marles-les-Mines / Mazinghem / Norrent-Fontes / Oblinghem / Quernes / Rebreuve-Ranchicourt / Vaudricourt / Vendin-lès-Béthune / Verquigneul / Verquin / Violaines.